**Bulletin unique FPT et cadres d’évaluation**

**Complément d’information**

|  |  |
| --- | --- |
| Le bulletin unique  est OBLIGATOIRE.  Le parent verra… 🡺 | * … des résultats disciplinaires, pour toutes les matières ET seulement pour l’année de FPT en cours. * … les résultats par compétence en français, en mathématique et en anglais |
| Le bulletin unique ne présentera aucun renseignement sur les *compétences spécifiques aux métiers* qui seront développées en stage et aucun renseignement sur le métier que l’élève FPT-passerelle apprendra. 🡺 | La réussite d’au moins 7 compétences spécifiques (Cs) est une des conditions de réussite de la matière à sanction *Insertion professionnelle*. Connaître le nombre de Cs réussies par un élève est donc essentiel à l’obtention de son certificat ainsi qu’à la décision de passerelle. Le bulletin unique ne permettra plus de conserver des traces des Cs de l’élève, ce qui présente un inconvénient majeur.  La CSDM continuera d’offrir la possibilité d’enregistrer les compétences spécifiques (Cs) de chaque élève\* et d’informer le parent sur l’évolution de l’apprentissage de ces Cs. Si cela est fait à chaque année, il demeurera aussi possible d’imprimer le **rapport R085** du logiciel Rapports-GPI, en suivant les instructions qui apparaissent dans INFO-GPI. Ce rapport répertorie tout l’historique des Cs de l’élève FPT (numéro, compétence, résultat obtenu, date) sur plusieurs années, depuis le début de ses stages jusqu’à la date de demande de rapport. **Ce rapport est précieux en cas de changement d’école ou de responsable des stages.**  Pour s’assurer que l’enregistrement des Cs de chaque élève FPT se fasse, une école pourrait décider d’inscrire cette obligation dans ses normes et modalités et en informerait annuellement ses responsables des stages.  \* Procédure : Voir le document bulletin unique FPT Comment enregistrer et imprimer les compétences spécifiques au stage. Remplir ce document permettra ensuite d’imprimer le rapport GPI R-085. |
| Résultats 🡺 | Les résultats sont exprimés par une cote.  Obligatoire : un résultat pour chaque matière à chaque étape  Ajout possible aux normes et modalités de l’école : chaque compétence de chaque matière devrait avoir été évaluée au moins une fois durant l’année. Le but serait d’éviter qu’une compétence ne soit mise de côté durant une ou plusieurs années. |
| Au moment d’entrer les résultats au bulletin, l’enseignant, attribuera … 🡺 | … les cotes *par compétence* pour les matières :   * français, anglais, math, ETS, SMT, insertion professionnelle, PMT   Le résultat disciplinaire de ces matières s’inscrira automatiquement en tenant compte de *l’importance relative* des compétences telle que spécifiée dans le cadre d’évaluation.  … seulement une cote d’*appréciation globale* pour trois disciplines :   * géo-histoire-éducation à la citoyenneté, autonomie et participation sociale, EPS |
| Pondération par étape 🡺 | Il n’y en a pas en FPT. |
| Légende en cours d’apprentissage :   * réponse aux exigences *fixées pour l’élève* 🡺 | Utilisée pour l’expression des **résultats *aux étapes****.*   * Les exigences fixées pour l’élève sont en lien avec le PI où sont identifiés les besoins d’apprentissage du jeune. Pour situer globalement les exigences dans le PI, l’enseignant peut référer aux échelles (non-obligatoires) ou au document *Constitution des résultats : éléments de soutien à la réflexion*. |
| Bilan 🡺 | N’existe plus |

Page 1 de 2

|  |  |
| --- | --- |
| Résultat final 🡺 | **Case remplie uniquement si la matière ne sera plus enseignée l’année suivante.**  **Établit si l’élève a réussi ou non la matière par rapport aux exigences du programme.** |
| Légende si la matière ne sera plus enseignée l’année suivante :   * réponse aux exigences *du programme* 🡺 | Utilisée pour l’expression des résultats **dans la case *résultat final*** lorsque la matière ne sera plus enseignée l’année suivante.  La réussite peut être exprimée par A ou par B.  Les documents de référence à utiliser pour situer l’élève au regard des exigences du programme sont :   * Les programmes (compétences et contenu de formation) et particulièrement les cibles de fin de formation établies pour chaque compétence * Les échelles non-obligatoires * Le document ***Constitution des résultats : éléments de soutien à la réflexion*** (Outil servant à faciliter la constitution des résultats au bulletin. Ne doit pas servir à évaluer chaque production de l’élève.). |
| Cadres d’évaluation 🡺 | Les cadres sont prescrits.  Il y a un cadre pour chacune des matières de la FPT incluant, pour l’élève-passerelle, la *matière Préparation à l’exercice d’un métier semi-spécialisé* (PEMS)  Le nombre total de critères est passé de 94 à 62 et un critère de *maîtrise des connaissances ciblées* a été ajouté à chaque compétence.  Chaque cadre spécifie l’importance relative des compétences. Cette indication se trouve à droite du libellé de compétence.  Certaines compétences marquées d’un \* doivent faire l’objet d’une rétroaction à l’élève mais ne sont pas tenues en compte pour la constitution des résultats. Certains critères marqués d’un \* doivent faire l’objet d’une rétroaction à l’élève mais ne sont pas tenus en compte pour la constitution des résultats.  Cas particuliers :   * Insertion professionnelle (matière stage FPT) : le cadre détaille les conditions de réussite incluant la condition relative aux compétences spécifiques (Cs) * PMT : le cadre détaille les conditions de réussite incluant celles de la passerelle FPT vers la formation pratique de la FMS * PEMS (matière stage FMS): le cadre détaille les conditions de réussite incluant celles de la passerelle FPT vers la formation pratique de la FMS |
| Passerelle FPT vers la formation pratique de FMS 🡺 | Conditions d’accès à la passerelle :   * Dès la FPT 2 ou à la suite d’un premier stage de FPT 3 de 225 heures : réussite de la matière *Insertion professionnelle* (stage) c’est-à-dire **cote A ou B au résultat final** suite à une *évaluation par rapport aux exigences du programme* (À expliquer par un commentaire dans le bulletin)   **ET**   * Soit à la fin de la FPT 2 ou au début de la FPT 3 : réussite du français et de la mathématique de FPT c’est-à-dire **cote A ou B au résultat final** suite à une évaluation par rapport aux exigences de chaque programme (À expliquer par un commentaire dans le bulletin)   **IMPORTANT** : lorsque l’élève prend la passerelle, **l’école lui attribue les matières PEMS (matière stage) et PMT de la FMS**. L’évaluation se fera **en cote**.  Conditions de réussite et obtention du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) pour l’élève passerelle FPT :   * Réussite de PMT et de PEMS (voir les cadres d’évaluation) * La condition d’assiduité s’applique (L’élève doit avoir suivi 2700 h… Il est souhaitable que l’école spécifie dans ses normes et modalités comment elle évaluera le respect de la condition d’assiduité.) * Si l’élève passerelle échoue au niveau de la passerelle, il doit recevoir le certificat FPT. |

Céline Robert 27/06/2013